



**Arrêté n° 024-2022 prescrivant l'enquête publique  
sur le projet de révision du PLU de la Commune de  
CHAUMES-EN-BRIE**

**Le Maire,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 16 avril 2013 et modifié le 26 novembre 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal, en date du 04 décembre 2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du conseil municipal du 31 mars 2021 modifiant les modalités de concertation dans le cadre de la révision du PLU,

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 31 mars 2021,

**VU** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**VU** la décision du 27 septembre 2021 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Melun désigne le commissaire enquêteur titulaire,

**VU** les pièces du dossier du projet révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

**ARRETE**

**Article 1er – Objet de l'Enquête**

La Commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 04 décembre 2014.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAUMES-EN-BRIE

## **Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public**

L'enquête publique se déroulera :

**Du Mercredi 30 mars 2022 au Mardi 03 mai 2022 inclus, soit 35 jours**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de CHAUMES-EN-BRIE  
PLACE FOCH

Jours et heures d'ouverture

Les lundi, mardi mercredi, vendredi, samedi matins de 9h00 à 12h00

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition de postes informatiques ainsi qu'il suit :

- au service urbanisme de la mairie aux horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, Place Foch 77390 CHAUMES-EN-BRIE, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2951>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-2951@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2951@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2951> et donc visibles par tous.

## **Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur**

Monsieur Jean-Marc VERZELEN, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de CHAUMES-EN-BRIE où toutes observations doivent lui être adressées.

#### **Article 4 – Recueil des Observations du Public**

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

##### **Jours et heures de permanences**

- Mercredi 30 mars de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 09 avril de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 21 avril de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 03 mai de 14 h 00 à 17 h 00

#### **Article 5 – Clôture de l'Enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de MELUN

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

#### **Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de CHAUMES-EN-BRIE et sur le site internet de la commune, [www.chaumesenbrie.fr](http://www.chaumesenbrie.fr) rubrique « urbanisme ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN., une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

## Article 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de SEINE-ET-MARNE désignés ci-après :

- LA REPUBLIQUE DE SEINE ET MARNE
- LE PAYS BRIARD

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune. Il sera également diffusé sous forme de flash infos auprès de chaque foyer.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

## Article 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à Mr LACHAL Jean-Philippe, Direction des services technique et de l'urbanisme, Place Foch, 77390 CHAUMES-EN-BRIE

## Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de SEINE ET MARNE,,
- Au Président du Tribunal Administratif de MELUN
- Au Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire et Monsieur le préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-BRIE, le 17 février 2022

Le Maire,  
  
François VENANZUOLA